
Droits compensateurs sur le bois d'oeuvre importé :

Établi en juillet 1992, le groupe spécial a rendu une décision qui a conduit le Département du Commerce des États-Unis à conclure à la non-existence d'un subventionnement. Les États-Unis ont interjeté appel devant un comité pour contestation extraordinaire, qui a par la suite rejeté l'appel.

Détermination du préjudice dans les affaires de droits compensateurs sur le bois d'oeuvre importé :

Établi en juillet 1992, le groupe spécial a mis fin à son examen après qu'un comité pour contestation extraordinaire eut confirmé la conclusion négative de subventionnement.

Détermination des droits compensateurs sur le magnésium importé :

Établi en août 1992, le groupe spécial a maintenu les droits compensateurs.

Détermination des droits antidumping sur le magnésium importé :

Établi en août 1992, le groupe spécial a rendu une décision qui a conduit le Département du Commerce des États-Unis à recalculer le droit antidumping, qui est passé de 31,33 à 21 %.

Détermination de préjudice dans les affaires de droits antidumping et compensateurs sur le magnésium importé :

Établi en septembre 1992, le groupe spécial a confirmé la décision de préjudice rendue par la Commission du commerce international des États-Unis.

Détermination de dumping dans l'affaire des produits plats en acier ordinaire laminé à froid :

Établi en juillet 1993, le groupe spécial a suspendu ses travaux en attendant l'issue des procédures engagées devant le Tribunal de commerce international des États-Unis relativement à la décision de préjudice.

Détermination de dumping dans l'affaire des produits plats en acier ordinaire laminé à chaud :

Établi en juillet 1993, le groupe spécial a suspendu ses travaux (le 16 mars 1994) en attendant l'issue des procédures engagées devant le Tribunal de commerce international des États-Unis relativement à la décision de préjudice.

Détermination de dumping dans l'affaire des produits plats en acier ordinaire résistant à la corrosion:

Établi en juillet 1993, l'examen du groupe spécial a donné lieu à une réduction du taux du droit antidumping.

Détermination de dumping dans l'affaire des tôles d'acier ordinaire coupées à longueur:

Établi en juillet 1993, l'examen du groupe spécial a abouti à la confirmation de la conclusion de préjudice de la Commission du commerce international des États-Unis.

Détermination de préjudice dans l'affaire des produits plats en acier ordinaire résistant à la corrosion:

Établi en septembre 1993, le groupe spécial a confirmé la décision de préjudice rendue par la Commission du commerce international des États-Unis.